

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N°315 DE MONSIEUR BERNARD TONNERRE, DÉPUTÉ (PCSI) INTITULÉ " ÉVALUATION DES BESOINS EN SALLES DE SPORT, EN PARTICULIER À DELEMONT ET À PORRENTRUY "

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Dans sa séance du 24 octobre 2012, le Parlement a accepté le postulat n°315 intitulé « **évaluation des besoins en salles de sport, en particulier à Delémont et à Porrentruy** ». Dans son introduction, il était rappelé que l'occupation des salles de sport de ces deux localités était proche du seuil de saturation et que le chantier Avenir33 et l'implantation future de la Haute école pédagogique HEP BEJUNE à Delémont allait accentuer cette situation d'engorgement.

Les interventions lors du débat parlementaire ont toutes souligné l'importance qui devait être accordée prioritairement aux besoins scolaires en salles de sport sur l'ensemble du territoire jurassien, sans négliger les attentes du monde associatif jurassien.

Afin d'étudier cette problématique, un groupe de travail a été nommé, réunissant des représentant-e-s :

- de la Municipalité de Delémont ;
- de la Municipalité de Porrentruy ;
- de la Commission jurassienne d'éducation physique et sportive du SEJ ;
- du Centre jurassien d'enseignement et de formation ;
- de l'Office des sports ;
- du Service de l'enseignement ;
- du Service des infrastructures, section des bâtiments et des domaines ;
- de la Trésorerie générale.

Le groupe de travail a rendu son rapport sur l'évaluation des besoins en salles de sport en date du 22 août 2014. Une rencontre entre le groupe de travail et le Département de la Formation, de la Culture et des Sports a eu lieu le 20 février 2015. Le Gouvernement transmet ci-après les résultats de ses réflexions et investigations.

Introduction

Bien que dispersée sur un territoire relativement vaste comptant 57 communes, la population jurassienne demeure attachée au maintien d'une offre scolaire de proximité, en particulier pour les degrés primaires (1-8 HarmoS), avec pour corollaire la mise en place d'un réseau de transports scolaires spécifiques. Au niveau du secondaire I (9-11 HarmoS), le canton du Jura compte neuf établissements scolaires répartis sur huit localités et gérés par six cercles scolaires. Le degré secondaire II (12-14 HarmoS) est réparti entre deux pôles de compétences à Delémont et à Porrentruy.

Cette dispersion comporte des avantages indéniables tels que des écoles à taille humaine et une gamme d'installations sportives scolaires et associatives nombreuses et variées. Les salles de sport étant construites essentiellement sur l'initiative des communes, il est constaté une grande diversité de bâtiments, certains ayant été construits avant l'entrée en souveraineté du canton, pour répondre à des besoins purement scolaires ou encore pour un usage multifonctionnel (en y intégrant par exemple une scène).

Cependant, cette répartition géographique n'est pas exempte d'inconvénients au niveau de l'organisation et du fonctionnement de ces salles, notamment au niveau des coûts supplémentaires en matière d'investissement et de charges de fonctionnement.

Le Gouvernement a souhaité bénéficier d'une analyse précise des sites de Delémont et de Porrentruy, accompagnée d'une vision globale de la situation sur l'ensemble du territoire cantonal.

Dispositions légales

Comme pour les autres branches d'enseignement, l'enseignement de l'éducation physique et sportive doit être assuré conformément aux plans d'études et dans des infrastructures adaptées.

La loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp) et l'ordonnance y relative (OESp), en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2012, accordent une grande importance au sport à l'école. La prescription d'un nombre minimal de périodes d'éducation physique et sportive au degré scolaire garantit qu'un enseignement du sport soit dispensé régulièrement aux différents degrés et dans les différentes orientations scolaires (art. 12, LESp, art. 49 et art. 52, OESp).

La loi cantonale visant à encourager les activités physiques et le sport, en vigueur depuis le 1^{er} février 2011, y fait également référence. L'article 12, alinéa 1, stipule qu'« *en matière d'éducation physique et sportive dans les écoles, le Département prend en considération les normes de qualité et de quantité minimales définies par la Confédération* ».

Ecole obligatoire

Au niveau du 1^{er} et 2^{ème} degré (écoles enfantines), la journée n'est pas rythmée par une succession de cours selon un horaire établi. L'activité physique et le sport sont généralement intégrés dans les activités quotidiennes. En principe, les trois périodes d'éducation physique et sportive obligatoires devraient être dispensées sous forme d'unités d'apprentissage. Dans le Jura, deux périodes hebdomadaires sont consacrées à cet enseignement et sont généralement dispensées en salles de sport.

Pour les degrés 3 à 11 (écoles primaires et secondaires I), l'éducation physique et sportive est obligatoire, à raison de trois périodes par semaine. Si l'organisation de journées sportives ou autres camps ou manifestations sportives est bien présente dans le Jura, force est de constater que cette offre ne peut pas compenser les leçons dédiées à l'éducation physique et sportive. Selon l'arrêté du Département fixant les grilles horaires des écoles primaires et secondaires, trois périodes par semaine d'éducation physique et sportive sont dispensées aux élèves, à l'exception du degré 9 qui compte deux périodes hebdomadaires. Il peut être précisé que la troisième leçon a été proposée en 10^{ème} année à partir de l'année scolaire 2011-2012.

Ecoles postobligatoires

Au niveau secondaire II (Ecole de culture générale, Lycée, etc.), l'enseignement revêt différentes formes et phases d'enseignement (par exemple : les branches complémentaires et à option), l'obligation de réaliser un nombre forfaitaire de périodes par année scolaire offre une solution intéressante pour permettre une application souple des bases légales. L'éducation physique et sportive doit comporter au moins 110 périodes par année scolaire, réparties de manière régulière, soit en moyenne trois périodes hebdomadaires.

Dans le cadre de la formation professionnelle (Ecole de commerce, Ecole professionnelle technique, etc.), l'éducation physique et sportive obligatoire est dispensée sous la forme d'un nombre global de périodes par année, à répartir sur toute la durée de la formation professionnelle initiale. Lorsque la partie scolaire en formation initiale en entreprise (apprentissage) ou en formation initiale en école (écoles de métiers, écoles de commerce, etc.) comprend au minimum 520 périodes annuelles, 80 périodes d'éducation physique et sportive sont nécessaires, soit deux périodes par semaine. Lorsque la partie scolaire en apprentissage comprend moins de 520 périodes par année, 40 périodes d'éducation physique et sportive sont dispensées, soit une période hebdomadaire.

Etat des lieux pour le canton du Jura

Suite à l'entrée en vigueur des dispositions légales fédérales et cantonales, les besoins des établissements scolaires ont augmenté. Le groupe de travail a identifié les situations problématiques et mis en évidence les alternatives possibles, voire proposé des priorités.

Sur la base d'un inventaire des installations sportives réalisé durant l'été 2013 et actualisé en 2014, le canton du Jura compte 76 salles de sport dont 35 dans le district de Delémont, 10 dans les Franches-Montagnes et 31 dans le district de Porrentruy. A ce jour, un projet de nouvelle construction fait l'objet d'une demande à Rebeuvelier et Courtételle étudie un dossier pour une nouvelle salle de sport. En comparaison

nationale, le nombre de salles de sport sises sur le territoire jurassien est légèrement inférieur à la moyenne suisse, selon le rapport sur des installations sportives en Suisse de l'Office fédéral du sport. En Suisse romande, la situation est proche de la réalité jurassienne avec de grandes disparités selon les régions.

Dans le district des Franches-Montagnes, les salles de sport à Saignelégier et aux Breuleux connaissent le plus haut taux d'occupation. Si la situation semble maîtrisée aux Breuleux, elle est plus complexe dans le chef-lieu franc-montagnard. De plus, les petites communes limitrophes ne bénéficient pas de salles de sport. Cependant, il existe quelques disponibilités à Montfaucon et au Noirmont.

Dans le district de Delémont, les localités qui abritent un établissement scolaire du secondaire I, hormis la commune de Courrendlin, rencontrent des problèmes de saturation des salles de sport. Concernant la commune de Haute-Sorne, les salles de sport à Bassecourt ne permettent pas de répondre aux besoins scolaires. Des plages horaires ont été trouvées dans les villages voisins, notamment à Courfaivre et Glovelier. Il existe également des disponibilités à Boécourt et Soutce. Dans la commune de Val Terbi, le seuil d'engorgement est atteint à Vicques. Par contre, les villages voisins tels que Corban, Courchapoix, Mervelier et Montsevelier comptent des plages horaires libres. Dans la commune de Delémont, le seuil d'engorgement est atteint. En périphérie, certaines communes sont dans la même configuration. Par contre, un potentiel de plages horaires libres existe notamment à Châtillon, Rossemaison et Soyhières.

En Ajoie et dans le Clos du Doubs, la situation est relativement similaire. Le seuil d'engorgement des salles de sport à Porrentruy est atteint. Il reste toutefois quelques disponibilités dans les salles de sport des communes de Coeuve, Courchavon, Courgenay et Courtedoux.

A l'échelle cantonale, la situation est maîtrisée dans la majorité des situations. Par contre, les localités qui abritent de grands établissements scolaires du secondaire I et II rencontrent des problèmes récurrents de saturation. A proximité de celles-ci, il existe de façon non systématique des disponibilités potentielles laissant entrevoir une certaine marge de manœuvre. Toutefois, si des solutions sont trouvées annuellement par les établissements scolaires, grâce à une collaboration étroite entre les différentes communes, la réponse n'est pas adéquate à moyen terme et ces organisations spécifiques se traduisent également par des coûts supplémentaires en termes de transports et une réduction du temps d'enseignement à disposition des élèves.

Inventaire et besoins à Delémont, Porrentruy et Saignelégier

Pour chaque établissement scolaire ou institution, des entretiens ont été menés avec les personnes responsables des horaires (pour l'année scolaire 2013-2014) et des enseignant-e-s d'éducation physique et sportive afin d'avoir une vision aussi précise que possible de la situation actuelle.

Les paramètres suivants ont été pris en considération :

- le nombre de périodes données dans des salles de sport ;
- le nombre de périodes données en extérieur ;
- le nombre de périodes données dans des salles de sport hors du périmètre de l'établissement scolaire et nécessitant un déplacement de plus de 10 minutes (aller-retour) à pied ;
- les dimensions des salles de sport (type 1 : 12m x 24m ou type 2 : 16m x 28m) ;
- le nombre de périodes données en sureffectif (20 élèves ou plus dans une salle de type 1) ;
- le nombre de périodes dispensées selon la loi et l'ordonnance fédérales sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp, OESp).

Localité	Etablissement / Degré	Nombre de périodes d'éducation physique et sportive					Différence
		données	en extérieur	avec déplacement	en sureffectif	selon LESp et OESp	
Delémont	Primaire (1-8)	139	11	24	22	156	-17
	Secondaire I (9-11)	91	0	45	14	99	-8
	Secondaire II (12-14)	139	0	27	0	189	-50
	Institutions ¹ (1-11)	13	0	0	0	13	0
	HEP BEJUNE (15-17)	0	-	-	-	21	-21
Porrentruy	Primaire (1-8)	69	0	5	1	78	-9
	Secondaire I (9-11)	100	9	8	63	112	-12
	Secondaire II (12-14)	150	0	28	10	201	-51
	Institutions ² (1-11)	8	0	4	0	18	-10
	Ecoles privées (9-11)	18	3	0	6	24	-6
Saignelégier ³	Primaire (1-8)	36	0	21	27	36	0
	Secondaire I (9-11)	16	0	6	16	30	-14
Totaux		766	23	168	159	964	-198

¹ : Fondation Pérène

² : Fondation Pérène, Villa Blanche Hôpital de jour

³ : 34 périodes dispensées dans une salle de sport (10m x 18m) ne répondant plus aux normes scolaires en vigueur

Etat : année scolaire 2013-2014 (PS : données relativement similaires pour 2014-2015 et 2015-2016)

Remarque : Les périodes d'éducation physique et sportive enseignées actuellement par la HEP BEJUNE à Porrentruy ne sont pas prises en considération, mais ont été ajoutées à l'inventaire de Delémont en prévision de la rentrée 2016-2017

A Delémont et Porrentruy, sans compter les installations sportives des écoles privées ou des institutions, on compte respectivement dix salles et neuf salles. 79.5% des périodes d'éducation physique et sportive sont dispensées en application des dispositions légales en vigueur : 3% en extérieur, 22% nécessitant un déplacement aller-retour entre l'établissement scolaire et la salle de sport supérieur à 10 minutes et 21% en sureffectif. Le présent calcul ne prend pas en considération les leçons passées à la patinoire ou consacrées à d'autres activités sportives.

Les observations du terrain montrent qu'un peu plus d'une période d'éducation physique et sportive sur cinq n'a pas une durée effective de 45 minutes. Au maximum, cela peut représenter une perte d'un quart d'heure. En théorie, l'utilisation quotidienne et judicieuse d'une salle de sport présuppose que l'établissement scolaire se trouve à proximité immédiate. Toutefois, vu la localisation des bâtiments existants, l'idéal ne sera pas possible. Un aménagement de la grille horaire en tenant compte des périodes d'éducation physique et sportive ainsi que des temps de pause permet de limiter cette perte de temps dans une faible mesure.

Les professionnel-le-s précisent que les conditions d'enseignement d'éducation physique et sportive deviennent difficiles lorsque la classe compte 20 élèves ou plus et qu'elle a lieu dans une salle de sport de type 1 (12m x 24m), en particulier pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux niveaux secondaires I et II. A titre indicatif, cela représente une diminution de surface de 160m², soit 36% par rapport à une salle de sport de type 2 (16m x 28m). L'utilisation des salles de sport de type 2 devrait donc être accordée en priorité aux classes à grands effectifs relatifs aux deux degrés précédemment cités. La situation actuelle ne permet pas de répondre à cette contrainte étant donné que la majorité des salles de sport existantes sont de type 1. On recense trois salles de sport de type 2 à Delémont et quatre à Porrentruy.

Selon les principes de planification des salles de sport élaborés par le Service des installations sportives de l'Office fédéral du sport, les dimensions normalisées d'une salle de sport sont de 16m x 24m, soit le type 2 pour le canton du Jura. Selon ces mêmes principes, il faut prévoir une salle de sport pour 24-36 périodes hebdomadaires, soit 8-12 classes, pour l'école obligatoire. Pour le secondaire II et les écoles professionnelles, le nombre maximum de périodes par semaine peut être porté à 40.

En convertissant le nombre de périodes d'éducation physique et sportive non dispensées et en extérieur (selon leur degré scolaire) par leur équivalent en salles de sport, on obtient le nombre de nouvelles salles de sport nécessaires pour répondre aux besoins scolaires. Cette approche se traduit par un besoin de trois salles, respectivement à Delémont et à Porrentruy.

A Saignelégier, la situation est particulière avec 14 périodes qui ne peuvent pas être dispensées à l'école secondaire et 34 périodes qui se déroulent dans une salle de sport dont les dimensions (10m x 18m) ne correspondent pas aux normes en vigueur selon les directives cantonales du 20 décembre 1980 concernant la construction et l'équipement des installations scolaires.

Localité	Etablissement / Degré	Nombre de périodes non dispensées et en extérieur		Equivalent en salles de sport	
Delémont	Primaire (1-8)	36	107	1	3
	Secondaire I (9-11)				
	Secondaire II (12-14)	71		2	
	Institutions (1-11)				
HEP BEJUNE (15-17)					
Porrentruy	Primaire (1-8)	30	79	1	3
	Secondaire I (9-11)				
	Secondaire II (12-14)	49 ¹		2	
	Institutions (1-11)				
Ecole privée (9-11)					
Saignelégier	Primaire (1-8)	14	14	1	1
	Secondaire I (9-11)				
Totaux			200		7

¹ : il faut décompter les 21 périodes anciennement occupées par la HEP BEJUNE (70-21=49)

Au vu de ce qui précède et conformément au tableau ci-dessus, quatre salles supplémentaires sont nécessaires pour les besoins cantonaux et trois salles pour les besoins communaux.

Selon les projections démographiques 2015-2016 du Service de l'enseignement, le nombre d'enfants scolarisés aux degrés primaires et secondaires I sera relativement stable durant les quatre prochaines années. Selon la dernière actualisation de l'évolution 2014-2023 de la population résidente en Suisse et dans les cantons réalisée par l'Office fédéral de la statistique, une légère augmentation est à prévoir. A la lecture de ces données statistiques, une stabilité des besoins en salle de sport est attendue.

Propositions pour répondre aux besoins en salles de sport

Le taux d'occupation des salles de sport varie fortement entre les communes ou localités jurassiennes. Des besoins notables en salles de sport ont été identifiés à Delémont, Porrentruy, Saignelégier et Vicques.

A court terme : optimisation de l'utilisation des salles de sport existantes

Avant d'envisager la construction de nouvelles infrastructures, il convient d'analyser le potentiel d'optimisation de l'utilisation des salles de sport existantes.

En tenant compte du nombre de périodes manquantes et du nombre d'élèves (état 2013-2014), ainsi que des établissements scolaires impliqués et de la configuration spatiale des lieux, l'utilisation optimale des installations sportives scolaires existantes intracommunales et intercommunales, ainsi que les installations sportives privées (telles que La Croisée des Loisirs, la salle de sport de la Fondation rurale interjurassienne ou la salle multisport de Rossemaison) est une solution à privilégier pour Delémont.

Dans une logique similaire, il existe un potentiel de plages horaires disponibles dans les salles de sport communales de Coeuve, Courchavon, Courgenay et Courtedoux. On peut également prendre en considération les installations sportives du Collège et Lycée Saint-Charles à Porrentruy, notamment la piscine couverte. Pour Porrentruy, l'optimisation des installations sportives publiques et privées sises sur le territoire communal devrait être privilégiée afin de limiter la problématique des transports.

Si le potentiel d'utilisation des salles de sport existantes est perceptible, certaines contraintes doivent toutefois être prises en considération lors d'une telle démarche. Une harmonisation des grilles horaires et une coordination des déplacements entre l'école et la salle de sport sont nécessaires afin de ne pas réduire le temps à disposition pour l'éducation physique et sportive. Les établissements scolaires concernés sont

donc amenés à communiquer et collaborer encore plus étroitement et intensivement. L'augmentation des frais de transport relatifs à ces déplacements doit également être prise en considération dans la répartition des charges.

Dans la commune de Haute-Sorne, un système uniformisé a été mis en place entre Bassecourt, Courfaiivre et Glovelier afin de pallier au manque de disponibilités en salles de sport.

Pour Vicques, les besoins en salles de sport pourraient être compensés par les plages horaires disponibles dans les communes avoisinantes telles que Corban et Courchapoix. Compte tenu des effectifs scolaires, un tel système permet une certaine flexibilité et peut être revu régulièrement.

Cas particulier de la HEP BEJUNE sur Delémont

Dès la rentrée scolaire 2016-2017, Strate J (campus tertiaire) à Delémont abritera une partie de la HEP BEJUNE, actuellement située à Porrentruy. A l'heure actuelle, la didactique en éducation physique et sportive nécessite 21 périodes en salles de sport dont certaines périodes en piscine pour l'enseignement de la natation. Les plans d'occupation des salles de sport existantes à Delémont ne permettent pas de couvrir les besoins de cette entité.

Après avoir envisagé plusieurs options, une solution provisoire a été trouvée, d'entente entre les acteurs concernés, avec la salle de sport de la commune de Soyhières. Cette infrastructure est la plus à même en termes d'équipement et d'accessibilité de répondre aux besoins de la HEP BEJUNE dès la rentrée académique 2016. Il conviendra cependant de payer une location et de compléter une partie du matériel à disposition.

Dans le cadre de la prochaine législature, il s'agira de dégager une solution permettant de dispenser l'enseignement de l'éducation physique et sportive sur la commune de Delémont à proximité du campus tertiaire Strate J.

A moyen-long terme : construction de nouvelles salles de sport

L'utilisation des salles de sport ou installations sportives existantes en périphérie n'est pas possible dans tous les cas de figure, la problématique du temps de déplacement et le nombre de périodes manquantes sont des éléments déterminants dans le choix de l'aménagement de nouvelles infrastructures sportives.

La nécessité de construire une salle de sport à Saignelégier est constatée et il s'agira de voir comment la Commune entend mener un tel projet.

Dans les localités de Delémont et Porrentruy, les salles de sport ont atteint leurs limites. L'option qui consiste à utiliser les installations sportives existantes en périphérie ne peut être retenue à moyen terme. Ces deux villes abritent des grands établissements scolaires de degrés différents qui ont chacun des contraintes spécifiques en termes d'organisation, d'horaire ou d'effectifs. La mise en place d'un système global intercommunal n'est pas réaliste. Pour ces deux localités, de nouvelles infrastructures doivent aussi être envisagées pour répondre aux besoins actuels et futurs et être en conformité avec les exigences légales en matière de périodes d'éducation physique et sportive.

L'aménagement de ces nouvelles salles de sport à Delémont, Porrentruy et Saignelégier nécessite une démarche efficiente afin de répondre aux besoins scolaires les plus urgents, tout en conciliant les incidences financières (coûts de construction, d'entretien et de fonctionnement) et le nombre de postes de travail (personnel technique et encadrement scolaire) nécessaires.

Planification financière

La question du financement est à étudier avec diligence ; en effet les coûts varient grandement selon les références considérées. Les chiffres évoluent car la plupart des cantons sont confrontés à une nécessité d'investissement en la matière. En 2014, en référence à des constructions réalisées dans les cantons de Neuchâtel et du Valais, le coût indicatif (CFC 2 à 9) d'une salle de sport simple était estimé à environ 5 millions de francs, une salle double à 7.5 millions de francs, une salle triple à 11.5 millions de francs et une salle triple omnisports à 17 millions de francs. Actuellement, des contacts pris avec le Service des sports du

canton de Fribourg mentionnent un investissement de l'ordre de 6 millions de francs pour une salle triple modulaire équipée et conforme aux recommandations de l'Office fédéral des sports. Désormais les cantons privilégient la fonctionnalité et l'équipement à la dimension architecturale, sans toutefois envisager la construction de « verrues ». Les montants ne tiennent pas compte de l'achat du terrain.

A titre indicatif, les coûts d'exploitation et d'entretien (hors personnel technique) par année s'élèvent à 60'000 francs pour une salle de sport simple, l'amortissement et les frais de financement devant être calculés en sus.

Disposant désormais des informations actualisées des besoins précisés par les différents partenaires concernés, il sera nécessaire de définir des priorités et de décider s'il y a lieu de donner suite à toutes les demandes, conformément aux plans d'études, ou si comme jusqu'à présent, notamment dans le domaine du secondaire II, une certaine marge d'appréciation peut être privilégiée permettant de tendre progressivement à une augmentation des dotations en faveur notamment des apprenti-e-s.

Théoriquement et selon une première estimation, l'aménagement de sept salles de sport nécessite également l'engagement de 3.75 postes équivalents plein temps (EPT) pour le personnel technique, ainsi que l'engagement d'enseignant-e-s d'éducation physique et sportive, soit 1.3 EPT primaire, 1.2 EPT secondaire I et 4.1 EPT secondaire II. Toutefois, dans le domaine du secondaire II, l'augmentation pourrait être partiellement absorbée par une renonciation à d'autres périodes d'enseignement étant donné qu'actuellement le nombre de périodes total est conforme aux différents plans d'études cadres au niveau fédéral.

Besoin des entités sportives

Le canton du Jura ne dispose pas d'une salle omnisports équipée qui réponde aux exigences actuelles des fédérations nationales sportives, à l'exception de la salle triple du centre sportif de la Blancherie à Delémont pour certains sports. Dans ce contexte, la future salle multisport de Rossemaison, dédiée principalement à la pratique de l'inline-hockey, peut être une alternative intéressante puisqu'elle pourrait répondre, avec certains aménagements spécifiques additionnels, aux besoins d'autres sports tels que le basketball et le volleyball.

Toutefois, à terme, l'aménagement d'une salle omnisports pourrait être judicieusement combiné avec un projet de salles de sport scolaires. De ce fait, les entités jurassiennes qui pratiquent des sports en salle au plus haut niveau national, telles que le Basket-Club Boncourt ou le Volleyball Franches-Montagnes, auraient ainsi une installation sportive répondant aux exigences toujours plus restrictives et contraignantes des fédérations sportives suisses, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et pose quelques difficultés aux associations et entités sportives jurassiennes.

Dans un souci de développement durable, la combinaison de différents besoins permettrait d'exploiter les synergies et présenterait également d'importants avantages d'ordre économique, écologique et socioculturel.

Conclusion

Parvenu au terme d'un processus d'évaluation relativement complexe, le Gouvernement précise que pour ce qui concerne l'école obligatoire, il est souhaité une amélioration de la situation mais il ne saurait s'immiscer dans des décisions de compétence communale ou relevant d'un cercle scolaire.

Par ailleurs, la perspective du vote communaliste en 2017 relatif au rattachement de Moutier et de sa couronne à la République et Canton du Jura est un élément à prendre en considération. La commune de Moutier dispose en effet de six salles de sport, avec toutefois peu de disponibilités hebdomadaires (7 périodes dans la salle de sport de l'école primaire et 16 dans les salles de sport de l'école secondaire).

Il ressort de cette évaluation que les besoins en salles de sport adaptées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont satisfaits dans la majorité des communes jurassiennes. La problématique des localités abritant de grands établissements scolaires du secondaire I et II est un défi auquel le Jura, tout comme de nombreux cantons suisses doivent faire face.

Il est nécessaire de planifier la construction de deux salles de sport doubles ou idéalement triples en étroite collaboration avec les villes de Delémont et de Porrentruy afin de bénéficier des infrastructures nécessaires et de les financer de manière efficiente.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Le Gouvernement vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, ses salutations les meilleures.

Delémont, le 1^{er} décembre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat



Jean-Christophe Kübler